



Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Préambule

La garderie périscolaire est un accueil organisé par les services de la Mairie de Panissières. Ces temps d'accueil périscolaires sont conçus dans le cadre d'un projet éducatif défini par la municipalité.

Article 1 – Lieux, jours et heures d'ouverture :

Les jours scolaires :

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours scolaires dès le premier jour de la rentrée.

La garderie du matin de 7h30 à 8h30 se déroule dans chacune des écoles.

La garderie du soir de 16h30 à 18h se tient à l'école maternelle pour l'ensemble des enfants. Les enfants de l'école primaire seront conduits sur le site de l'école maternelle, accompagnés par le personnel communal.

Un accueil périscolaire est également assuré sur le temps méridien, en dehors du temps du service de restauration.

Le mercredi :

Une garderie est proposée le mercredi de 7h30 à 18h, pour les enfants de 3 à 11 ans sur le site de l'école maternelle. Concernant les mercredis, tous les enfants de 3 à 11 ans participent aux mêmes activités, celles-ci sont adaptées selon leur âge.

Nous attirons votre attention sur les horaires spécifiques du mercredi, pour les temps d'arrivée et de départ des enfants, qui sont à respecter pour le bon déroulement des activités.

Arrivée le matin : 7h30 – 9h00

Sur le temps méridien : arrivée ou départ à 12h00

Sur le début d'après-midi : arrivée ou départ à 13h30

Départ le Soir : 15h30 – 18h

Le mercredi, le repas est livré par un traiteur en liaison chaude.

Article 2- Participation financière

Pour les jours scolaires, les tarifs sont les suivants :

Une participation financière est demandée aux familles pour les garderies du matin et du soir. Toute ½ heure de présence de l'enfant engagée est facturée.

Garderie Périscolaire - QF	½ heure	heure
de 0 à 700	0,73 €	1,46 €
de 701 à 1000	0,78 €	1,56 €
1001 et plus	0,83 €	1,66 €

Sur la pause méridienne, le tarif de 4€ prend en compte le temps de garderie.

Pour les mercredis, les tarifs sont les suivants :

QF	0/450€	451€/700€	701€/900€	901€/1200€	1201€/1500€	+1501€
Panissières	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	1,84 €
Extérieur	1,00 €	1,24 €	1,44 €	1,70 €	1,94 €	2,10 €
Repas	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Article 3- inscription

Toute inscription doit être réalisée sur le site internet « cantine garderie » de la mairie. Il convient de le faire le jeudi avant 9h pour la semaine suivante.

Toute modification (présence ou absence d'un enfant), devra être communiquée à l'avance par texto ou appel téléphonique à la responsable de la garderie périscolaire, Mme Emilie Ogier Denis au 06 72 10 23 09.

Devant toutes absences répétées et non justifiées, la mairie se réserve le droit de facturer le temps prévu lors de l'inscription.

Article 4- Responsabilité

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre de la garderie ou faire subir aux autres.

Article 5- Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante de la garderie mettra tout en œuvre pour réguler la situation avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées.

Selon la gravité des faits, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille, et sans suite donnée, une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

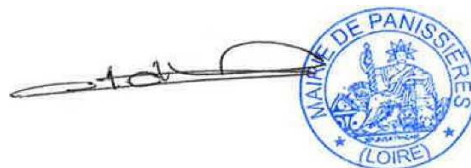
Article 6- Prise d'effet

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2018.

Fait à Panissières, le 4 septembre 2018

Le Maire

Christian MOLLARD



Approbation en Conseil municipal du 2 juillet 2018, mise à jour le 4 septembre 2018